République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
AZET - Commune

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Délibération N° DE_2026_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 12/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Madame Maryse PUYAU.

Présents : Madame Maryse PUYAU, Monsieur Franck CARROT, Madame Marie-Madeleine PEFONTAN, Monsieur Francis BEYRIE, Madame Marie-Françoise ARNAUD, Monsieur Jacques-Yves CURIE, Madame Sandrine VIC-JOY, Monsieur Mikael SAINAS, Monsieur Robin SALETTIS, Madame Fanny BEYRIE
Représentés : Monsieur Frédéric SANS représenté par Madame Marie-Madeleine PEFONTAN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Madeleine PEFONTAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Exploitation du Bistro Pastoral

La Maire rappelle que la convention d'occupation du domaine public signée liant la commune au Bistro pastoral, a pris fin au terme des deux années, soit le 30 septembre 2026. Un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de ce bien a été publié du 5 au 25 septembre dernier. Le cahier des charges définissant les orientations souhaitées par la collectivité a également été publié. La Maire indique qu'à l'issue de cette procédure, aucune nouvelle candidature n'a été déposée. Seul, M. Jouve a manifesté son intention de continuer son activité. Lors de son entretien, il lui a été demandé de respecter une régularité des jours d'ouverture, une proposition tarifaire adaptée et de respecter les engagements signés, ce restaurant contribuant à valoriser l'accueil du tourisme et créant une animation au cœur du village.
La Maire propose donc de renouveler la convention d'occupation du domaine public avec M. Jouve, une année supplémentaire à compter du 9 novembre 2026. Le montant mensuel de la redevance s'élèvera à cinq cent soixante (560) euros, la première mensualité sera payée à compter du 1er décembre prochain.
Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bistro pastoral par M. Serge Jouve, autorise la Maire à signer la convention et la charge de prendre toutes les dispositions pour mener à bien cette opération.

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Maryse PUYAU
Président de séance

Madame Marie-Madeleine PEFONTAN
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
065-216500587-DE_2026_001-DE
A G E D I